REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

MAIRIE DE MASSY
(Essonne)

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
23 AOUT 2018
ARRIVÉE

ARRETE DU MAIRE

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

Le Maire de Massy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-19,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27,

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment ses articles 236 à 245,

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Massy approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2004, ayant notamment fait l'objet d'une révision approuvée le 11 mars 2010, de deux modifications approuvées respectivement les 29 septembre 2011 et 20 décembre 2012, d'une révision approuvée en date du 28 janvier 2016 et d'une modification simplifiée en date du 30 juin 2017,

VU l'arrêté préfectoral du 22/08/2013 n°2013-PREF.DCRL/BEPAFI/SSAF/406 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté municipal du 5 avril 2018 précisant les objectifs de la modification du Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de la concertation,

VU les pièces du dossier de modification du PLU soumis à enquête publique,

VU la décision du 17 Juillet 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant M. Jean-Yves COTTY, demeurant 8 rue de la justice MALASSIS, FORGES LES BAINS en qualité de commissaire – enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Massy pour une durée d'un mois, **du lundi 17 septembre 2018 au lundi 15 octobre inclus.**

ARTICLE 2 : M. Jean-Yves COTTY a été désigné en qualité de commissaire - enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 3 : Le dossier relatif au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, les avis des personnes publiques associées ainsi que le registre d'enquête correspondant aux feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, **du lundi 17 septembre 2018 au lundi 15 octobre inclus** à la Mairie de Massy :

- à la Direction de l'Urbanisme aux heures habituelles d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, excepté les jeudis après-midi
- à l'Accueil de la Mairie de 9h à 12h les samedis.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

M. le Commissaire - Enquêteur
Mairie de Massy
Direction de l'Urbanisme
1, avenue du Général de Gaulle
91349 MASSY Cedex

Ou par mail à l'adresse suivante : modification-plu-de-massy@enquetepublique.net

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Massy dès la publication du présent arrêté.
Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
Un dossier d'enquête informatique et un registre dématérialisé seront accessibles depuis le site internet de la Ville à l'adresse suivante:

http://modification-plu-de-massy.enquetepublique.net

Chacun pourra y inscrire ses observations et consulter l'ensemble des remarques formulées.
Un poste informatique sera également mis à disposition des personnes souhaitant consulter le dossier en mairie.

ARTICLE 4 : Le commissaire - enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la Mairie de Massy, lors de permanences, les :

-Lundi 17 septembre, de 8h30 à 12h à la Direction de l'Urbanisme
-Samedi 29 septembre, de 9h à 12h à l'Accueil de la Mairie
-Lundi 15 octobre, de 13h30 à 17h à la Direction de l'Urbanisme

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1er, le registre d'enquête, accompagné le cas échéant des documents annexés par le public, sera mis à disposition du commissaire enquêteur dans les 24 heures et clos par lui.
Le commissaire enquêteur aura 30 jours, à compter de la fin de l'enquête, pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire - enquêteur seront adressées au Maire de Massy et au Président du Tribunal Administratif.
Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire - enquêteur de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme ainsi que sur le site internet de la Ville (www.ville-massy.fr) et ce, pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU ; il pourra, au vu des avis joints au dossier, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
Cet avis sera affiché notamment sur les panneaux administratifs réservés à cet effet. Ces publicités seront certifiées par le Maire.
Cet avis sera également publié sur le site internet de la Ville (www.ville-massy.fr).

ARTICLE 9 : La personne responsable du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, auprès de laquelle peuvent être demandées des informations complémentaires, est Monsieur le Maire de Massy.

ARTICLE 10 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Ville de Massy.

ARTICLE 11 : Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le Maire de la Ville de Massy est chargé, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Massy, le 22 AOUT 2018

Nicolas SAMSOEN
Maire de Massy

MAIRIE DE MASSY 73 ESSONNE

PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
23 AOUT 2018
ARRIVÉE